

Province de 4000 LIEGE
Arrondissement de 4000 LIEGE



COMMUNE de
4607 DALHEM
Services administratifs :
Rue de Maestricht 7
4607 DALHEM (Berneau)

**REUNION DU 25 JUIN 2018 A 20H
SALLE DES SPORTS – WARSAGE
RELATIVE AUX EPISODES
D'INONDATION, RUISSELLEMENT
ET COULEES BOUEUSES
RENCONTRES PAR LA COMMUNE
FIN MAI – DEBUT JUIN**

Intervenants invités par la Commune :

- M. Arnaud DEWEZ
Attaché qualifié
Service Public de Wallonie – Direction de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
Direction du développement rural – cellule GISER (Gestion Intégrée Sol –Erosion – Ruissellement)
- M. Philippe GUILLAUME
Attaché qualifié, Chef de District a.i.
Service Public de Wallonie (SPW) – Direction de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
Département de la Ruralité et des Cours d'Eau
Direction des Cours d'Eau Non Navigables
- M. Bruno KHUAT DUY
Premier Attaché – Ingénieur Civil
Service Technique provincial (STP)
- Mme Edmée LAMBERT
Coordinatrice principale – ASBL Contrat Rivière Meuse Aval et Affluents

Représentants du Collège communal :

- M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre
- M. Jean JANSSEN, 1^{er} Echevin – Travaux
- M. Léon GIJSENS, Echevin – Urbanisme, Agriculture, Environnement, Cours d'eau
- Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE, Echevine – Tourisme
- M. René MICHIELS, Président du CPAS

Membres du personnel communal :

- Mlle Jocelyne LEBEAU, Directrice générale
- Mlle Virginie KEVERS, employée communale – chef de bureau, Service Urbanisme
- M. Fabrice MARTIN, employé communal – Service Urbanisme
- Mlle Florence SONNET, employée communale – Service Social
- M. Joël CARDONI, agent technique communal – Service Travaux

Environ 150 citoyens ont répondu à l'invitation adressée par toutes-boîtes.

A 20h15, le Bourgmestre ouvre la séance et accueille les différents intervenants. Il procède ensuite à leur présentation, ainsi qu'à celle des membres du Collège et du personnel communal.

➤ Présentation de M. Khuat Duy, pour le Service Technique Provincial

Sa présentation est téléchargeable sur le site Internet communal, annexe du présent procès-verbal.

La présentation de M. Khuat Duy a pour objectif de rappeler le rôle du gestionnaire de cours d'eau.

De manière générale, M. Khuat Duy rappelle qu'il existe deux types d'inondations : celles qui proviennent du débordement d'un cours d'eau (inondation de la plaine alluviale) et celles qui proviennent du ruissellement (et peuvent entraîner la formation de coulées boueuses).

Les cours d'eau de 1^{ère} catégorie (cf. La Berwinne à Dalhem) sont gérés par le Service Public de Wallonie ; les cours d'eau de 2^{ème} catégorie (cf. Le Bolland, Le Ri d'Asse, etc.) sont gérés par le Service Technique Provincial ; les cours d'eau de 3^{ème} catégorie sont gérés par la Commune.

Cela dit, pour les cours d'eau de 3^{ème} catégorie, il est tout de même nécessaire de solliciter l'autorisation de la Province pour réaliser des travaux (construction d'ouvrages, etc.).

Le rôle du gestionnaire du cours d'eau est de maintenir une section d'écoulement minimale, dans le but d'assurer l'écoulement normal des eaux.

Le gestionnaire est donc responsable en ce qu'il s'agit de veiller à l'entretien de la végétation qui pousse au droit des berges du cours d'eau (lit mineur) et au dépôt de sédiments qui s'y effectue.

Par contre, en ce qui concerne les ouvrages d'art construits au droit d'un cours d'eau (pont, passerelle, mur de berge), c'est le propriétaire desdits ouvrages qui est tenu d'en assurer le maintien en bon état. Un ouvrage privé est entretenu par son propriétaire (celui à qui l'ouvrage profite – ex : accéder à son propre terrain). S'occuper de l'ouvrage revient à veiller à sa stabilité, veiller à ce qu'il soit construit dans les règles de l'art, etc.

➤ Présentation de M. Guillaume, pour le Service Public de Wallonie

Sa présentation est téléchargeable sur le site Internet communal, annexe du présent procès-verbal.

La présentation de M. Guillaume a pour objectif de revenir sur les inondations du 1^{er} juin 2018, au travers de quatre points essentiels : les faits, le suivi, les enseignements et les actions.

La zone orageuse du 1^{er} juin a été constituée d'un mouvement lent et tourbillonnant, d'Est en Ouest. Ce type de scénario est peu commun. Ce phénomène orageux a touché plusieurs bassins hydrographiques et n'avait pas été annoncé par la météo. La vitesse de la montée des cours d'eau a été très importante. De plus, les pluies sont arrivées sur des sols saturés suite à 15 jours de pluie.

Lors de ce genre de phénomène, il est particulièrement important de suivre les événements par la collecte de données. Celles-ci peuvent être issues des stations limnimétriques (site accessible à tous : <http://aqualim.environnement.wallonie.be>). La Commune de Dalhem compte 3 stations actives sur la Berwinne et le Bolland. Ces stations disposent de systèmes d'alerte avec avertissements sms.

Le 1^{er} juin, les événements se sont rapidement enchaînés (passage rapide du seuil de pré-alerte au seuil d'alerte). L'information a donc été relayée au centre de crise.

La surveillance des cours d'eau se fait également sur le terrain, au niveau des ouvrages d'art (ponts, etc.). Il s'agit alors de vérifier l'écoulement à ces endroits, au risque d'aggraver fortement la situation. Il est absolument nécessaire de faire des photos pour fixer les choses. Cela aide à comprendre ultérieurement.

Un nouveau dispositif permet également de mesurer les débits.

Enfin, en cas de crise (inondation, axes de ruissellement, coulées de boue), le Service Public de Wallonie organise des survols en hélicoptère. Cela permet de disposer de vues globales sur les plaines alluviales.

Les résultats de ces analyses permettent la gestion du terrain : identifier les embâcles, les berges, regarder où il est le plus urgent d'agir. A cet égard, lors des événements du 1^{er} juin et des jours qui ont suivi, la coordination avec la commune était intéressante et a très bien fonctionné : identifier où agir – avoir les bonnes informations.

Par ailleurs, l'analyse des statistiques issues de l'hydrométrie permet ultérieurement de revoir nos connaissances du terrain. Le bassin hydrographique de la Berwinne et du Bolland a connu une inondation dont la période de retour est de plus de 100 ans. Cela signifie que celle-ci a 1 chance sur 100 de revenir.

Par la suite, la Commune va compléter les enquêtes de terrain avec l'aide de l'ASBL Contrat Rivière, afin d'obtenir et de transmettre des informations complètes et détaillées.

L'objectif du travail des données est d'aboutir à un outil cartographique de l'aléa d'inondation. Celui-ci devrait être considéré comme un outil pilote d'aide à la décision. Depuis 2016, on y retrouve aussi l'aléa d'inondation par ruissellement.

Parmi les actions à mettre en œuvre, il est essentiel de poursuivre/renforcer la solidarité/collaboration amont-aval. Cette valeur est celle prônée par le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation). L'objectif de ce plan et de pouvoir gérer ce genre de phénomène en 4 étapes : prévention, protection, préparation, réparation et analyse post-crise. Ce travail s'élabore au sein des CTSBH (Comités Techniques par Sous-Bassins Hydrographiques).

Liens utiles :

- Concernant le réseau limnimétrique :
 - o <http://aqualim.environnement.wallonie.be>
 - o <http://voies-hydrauliques.wallonie.be/>
- Portail inondation et carte d'aléa
 - o <http://environnement.wallonie.be/inondations/>
 - o <http://geoapps.wallonie.be/inondations/>
- Contact : cenn.liege.drce.dgarne@spw.wallonie.be

➤ Présentation de M. Dewez, pour la Cellule GISER

Sa présentation est téléchargeable sur le site Internet communal, annexe du présent procès-verbal.

La présentation de M. Dewez a pour objectif d'informer et de sensibiliser au fait que des solutions existent. Parmi celles-ci, il y a des solutions qui guérissent, et d'autres qui soignent.

Le but premier, face à de tels phénomènes, est de tenter de réduire les causes en amont. Ces causes sont multiples : la météo, l'urbanisation qui augmente, les pratiques agricoles, etc.

- Avant que l'eau n'arrive au cours d'eau, elle ruisselle, prend de la vitesse et emmène de la terre. Cela peut donner des coulées de boue et des torrents qui traversent les terrains et maisons, bien avant de rejoindre le cours d'eau.
- En amont, au maximum, il faut favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol.
- Ensuite, il faut la ralentir. Cela permet de la décharger de sa terre et d'amortir le pic de crue.
- En zone de transfert, on ne saurait pas la ralentir, mais il faut la conduire et l'affaiblir (chute d'eau...).
- En point bas, il faut l'évacuer.
- La dernière option consiste à la stocker.

Il faut garder à l'esprit qu'il est impayable de protéger tous les citoyens wallons. C'est déjà très bien si on arrive à protéger la population d'une crue de période de retour de 50 ans.

Différentes mesures préventives peuvent être prises.

En agriculture, il faut couvrir les sols. Plus c'est couvert, mieux c'est. Mais certaines cultures nécessitent des sols nus. Dans ce cas, il faut faire attention à la longueur de pente : c'est ça qui peut renforcer le problème. Une solution consiste à installer des bandes enherbées en amont, faire des mosaïques de champs avec une alternance de sols couverts autour des non couverts.

Du point de vue de la technique, il faut prendre soin de son sol : un sol bien fertile résiste mieux (les mottes collent ensemble – le sol résiste plus longtemps à une inondation). Cela rejoint le bon sens.

Il faut favoriser les zones de rétention naturelles (maintenir celles qui sont naturelles), et en faire des zones qui restent toujours pâturables. Celles-ci sont d'ailleurs toujours visibles sur le terrain, pratiquement 1 mois après ces événements. Ce sont des zones qui fonctionnent et jouent leur rôle naturellement.

Il est également important de restaurer les haies : elles constituent une résistance naturelle du paysage à l'eau qui ruisselle. Il faut favoriser leur restauration.

Les voiries peuvent également être protégées par des bandes enherbées. Les bords de voirie doivent être respectés par les agriculteurs, en ne cultivant pas à moins d'1 m de la voirie. Ce principe constitue une des règles de l'agriculture.

Le gestionnaire de voirie peut, lui aussi, prévoir diverses actions :

- Voiries bi-bandes sinueuses avec bande enherbée au milieu ;
- Briser les flux sur les chemins agricoles ;
- Dévier les flux de la voirie, sur des bassins latéraux ;
- Stocker l'eau sur la voirie (butte qui stoppe l'apport d'eau en aval) ;
- Caniveaux pour conduire l'eau ;
- Fossés à redents.

Enfin, du point de vue de l'urbanisme, certaines actions peuvent également être mises en place :

- S'assurer que les flux passent entre les maisons et pas dedans. Ça peut se faire sous forme de fossé, à prévoir à la conception d'un lotissement ;
- On peut aller plus loin et prendre des mesures au niveau des maisons : modifier la pente de son garage pour dégager l'eau sur la voirie, rehausser les soupiroux, perméabiliser le sol ;
- Créer une zone inondable : il existe des petits modèles à 500 m³ qu'il est possible de réaliser soi-même, mais également de plus grands modèles (qui nécessitent une étude préalable, des financements extérieurs, etc.). On peut aussi la réaliser de manière naturelle : une mare qui peut être inondée en cas de crue.

QUESTIONS – REPONSES (apportées par les 4 intervenants, par MM. le Bourgmestre et les Echevins, l'agent du service social, chacun pour ce qui les concerne)

Q : Quelle est la différence entre un mur de berge vertical en béton et un mur incliné en blocs ?

R : Tout d'abord, il faut distinguer les berges naturelles (non façonnées par l'homme), des berges consolidées par l'homme au moyen de la création d'un mur de berge ou autre. Le principe est qu'une berge naturelle relève de la compétence du gestionnaire du cours d'eau, tandis qu'une berge façonnée par l'homme devient sa propriété et c'est donc à ce dernier que revient la charge d'entretien. Il faut donc s'interroger sur celui qui l'a placé ? Celui qui l'a placé en est propriétaire. Mais le propriétaire pourrait aussi décider de le retirer. Il n'est pas forcément nécessaire que la berge soit en bloc. L'important est donc de déterminer la propriété du mur de berge.

Q : Le pont qui enjambe le Bolland permettant l'accès aux maisons situées Voie des Fosses 2, 4, 6 et à l'arrière des propriétés situées avenue Albert 1er 44 et 46 a connu de sérieux dommages lors de ces intempéries. La Province s'est déjà rendue sur place lors du débordement. Il faut souligner la

solidarité qui a été mise en place entre les différents riverains. Cependant, les structures du pont ont été détruites. Or, lorsque les structures sont touchées, les assurances n'interviennent pas. Le lit du Bolland appartient à la Province et les propriétaires du pont l'ont toujours entretenu. Mais vu la violence de l'inondation, qui a emporté toute une série de déchets (arbres déracinés, bûches, animaux, etc.), un affouillement d'environ 70cm s'est creusé au pied de la structure du pont. Les propriétaires n'en sont pas responsables. Est-il normal que ce soient eux qui réparent les dégâts et les prennent à leur charge ? De même, tout l'enrochement entre les deux ponts a été arraché. A qui incombe-t-il de le refaire ? Pour exemple, le devis qui a été établi – à supporter par un seul riverain – pour la réalisation de ces travaux se monte à 22.931,50 € pour la réparation des berges. De plus, les bûches qui se sont retrouvées dans le cours d'eau lors de la crue proviennent d'un fond de parcelle privé où elles avaient été entreposées. Il s'agit là d'une incivilité manifeste.

Il y a quelques années, il avait déjà été demandé une concertation avec les communes voisines. Car on est en aval du Bolland. Donc toutes les eaux situées en amont, sur les communes voisines, affluent vers Dalhem. A cet égard, qu'en est-il de cette fameuse supracommunalité qui se met en place depuis quelques années ? Des mesures devraient être prises au niveau du bassin hydrographique. Il devrait y avoir des bassins écrêteurs.

En tant que citoyens, nous avons besoin de savoir qui va réparer l'affouillement ? La première mission d'un pouvoir public est de veiller à la sécurité des citoyens. Or, notre sécurité est mise à mal pour l'instant.

Qui va enlever les déchets issus des propriétés voisines qui se trouvent dans le lit du cours d'eau, pour l'instant ?

Il est fait référence à la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, concernant les obligations du gestionnaire du cours d'eau, ainsi qu'à l'art. 1383 du Code Civil – « *Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence* ». Le riverain concerné affirme que l'affouillement de 70 cm n'est pas de sa responsabilité. Il considère qu'à problème exceptionnel, il devrait y avoir des réponses/mesures/décisions exceptionnelles. En ce sens, il demande que la Province dégage des moyens afin de prendre de telles mesures exceptionnelles. De plus, on peut considérer qu'en l'espèce, il y a urgence : si de fortes pluies devaient à nouveau survenir, cela causerait à nouveau de graves problèmes.

R : Le rôle de tout un chacun est de s'assurer de la sécurité de ses propres ouvrages. La Province pourrait intervenir, mais ce n'est pas une obligation. La Province n'a pas des fonds extensibles. Est-ce que la Province doit mettre la priorité sur l'enrochement à cet endroit ? Suite à ces intempéries, un grand nombre d'endroits nécessite des interventions. Celles-ci doivent être prioritaires.

Q : Par rapport à la responsabilité de celui qui a placé l'ouvrage : qu'en est-il si c'est la Province qui l'a placé ?

R : Dans ce cas, ce serait à la Province de s'en charger. Mais on n'est pas nécessairement obligé d'agir. La chose essentielle à laquelle il faut veiller, c'est de maintenir une section minimale d'écoulement.

Il s'agit néanmoins d'une question de priorité. A certains endroits, les sections sont bouchées. La priorité est de déboucher cela. Vérifier les impacts en amont et en aval des problèmes les plus importants.

Q : Plusieurs citoyens – riverains du Bolland – expliquent qu’il y a eu des inondations il y a 15 ans. Que cela est dû à la situation en aval de Barchon et de Blegny. Ces derniers pensent que rien n’a été fait depuis lors. Pourtant ces citoyens ont tout fait au niveau des précautions à leur habitation, ainsi qu’au niveau de l’entretien de leurs berges. Une personne fait d’ailleurs remarquer qu’en 40 ans, elle n’a assisté qu’à un seul curage du cours d’eau par la Province.

Q : Certains citoyens ont l’impression que rien n’a été fait depuis les dernières inondations.

R : Un projet de 4 bassins écrêteurs avait été étudié par l’ULg en 2009. La réalisation de ces travaux aurait conduit à une sécurité de Dalhem pour des inondations ayant des périodes de retour de 5 ans, mais pas pour les crues plus importantes. Vu le coût de l’investissement et le peu de protection qu’il aurait procuré, il a été supprimé de la liste.

Q : Si on avait fait ce projet, dans quelle mesure ça nous aurait protégé pour ces inondations-ci ?

R : Cela n’aurait rien changé dans ce cas-ci, vu qu’on est dans le cas d’inondations bien plus importantes.

Q : Pourquoi ne pas envisager de créer une zone inondable au niveau de la Berwinne vers Mortroux : une zone que l’on réserverait à l’immersion ?

R : L’idée était de mettre une digue, cumulée à des zones de stockage. Sans digue, le volume que l’on peut retenir est très faible. Le but est, avec les digues, de retenir davantage de m³. Par contre, si le niveau de la digue est dépassé, alors le flux repart avec d’autant plus de force et de violence. Ce système ne serait efficace que pour les petites crues, mais pourrait avoir de plus graves conséquences pour des crues plus importantes.

Q : Il faudrait recalculer le bassin tampon en fonction du débit. La hauteur de la digue pourrait être revue à la hausse. Il serait nécessaire de mettre en place une collaboration amont-aval.

R : Il serait intéressant d’aménager cet espace de manière à permettre de retenir un maximum d’eau. On parle de digue lorsque l’ouvrage atteint 3m de hauteur. Si l’ouvrage atteint 5m de hauteur, on parle alors de barrage, tel qu’on en retrouve en régions montagneuses. Ce type d’ouvrage serait inapproprié à la zone ici concernée. Non seulement son coût serait exceptionnel et ce, dans le but de protéger la population de crues exceptionnelles dont la période de retour est de plus de 100 ans. Mais de surcroît, un tel ouvrage ne serait pas du tout intégré dans son environnement d’un point de vue paysager. La construction d’un tel ouvrage serait soumise à autorisation, ainsi qu’à enquête publique. Un projet de construction de barrage à cet endroit provoquerait plus que probablement un tollé au niveau de la population.

Les différentes possibilités d’aménager un ouvrage à cet endroit avaient été étudiées en détail par l’ULg. Les conclusions de cette étude ont déterminé que les bénéfices qui pourraient être tirés d’un tel ouvrage, avec tout l’investissement que cela impliquait, seraient très faibles.

Par ailleurs, il faut garder à l’esprit que la façon de gérer une petite crue ou une grosse crue n’est pas la même : de quelle manière stocker ? A partir de quand ? L’effet pourrait être inverse selon le type de crue.

Q : Les remarques négatives portent souvent sur l'urbanisation, mais les législations imposent de nos jours d'absorber l'eau au sein de sa parcelle. L'impact de l'urbanisation est donc un peu atténué. Par contre, les pratiques agricoles changent et ont parfois des impacts importants.

R : Diverses mesures peuvent être mises en place au niveau agricole : création de bassins d'orage, implantation de bandes enherbées, buttes, etc. Des aides financières existent pour les agriculteurs, afin qu'ils ne soient pas non plus perdants face à ces mesures.

Q : Qui prend en charge les frais relatifs à ces mesures ? Qui prend contact avec les agriculteurs afin de les inciter à mettre des choses en place ?

R : Pour des grands ouvrages (ex : ouvrage de retenue d'eau d'une capacité de 50.000m³), la Commune peut financer les travaux avec l'aide de subsides de la Région wallonne. La Commune peut bénéficier d'un subside allant de 50 à 60 % du coût total des opérations. Ce fut le cas du bassin d'orage de Warsage.

Dans notre cas, l'objectif est d'étudier toutes les possibilités transposables sur Dalhem.

Un exemple de mesure qui pourrait être mise en place au niveau de la rue de Fourons à Berneau est la création d'une butte. Un ouvrage de retenue d'eau pourrait également être implanté du côté de Bochamp (rue de Richelle à Dalhem), ainsi qu'à Chenestre. On peut envisager de refaire certains talus et de créer des fossés artificiels. 8 bassins d'orage existent déjà sur la Commune.

Il est important de bien replacer les événements qui se sont produits dans leur contexte : selon les données en possession de l'ASBL Contrat-Rivière, parmi 41 communes adhérentes, 20 ont été touchées comme Dalhem.

Par le passé, la Commune de Donceel en particulier avait beaucoup de problèmes au niveau des inondations. Elle a mis en place un certain nombre de choses : elle a pris un règlement communal prévoyant environ une centaine de petites actions. Cette fois-ci, ils n'ont rien eu. Ce fut un travail de longue haleine, mais c'est aujourd'hui opérationnel.

La commune de Wasseige également avait souvent des problèmes par rapport aux cultures de petits pois. Après avoir mis des mesures en place, ils n'ont maintenant plus de problèmes.

Q : Au niveau de la Voie des Fosses, il y a également un problème avec les agriculteurs en amont.

R : Une discussion va être planifiée avec tous les agriculteurs concernés.

Le bon sens doit l'emporter. Les bandes enherbées fonctionnent bien. Pour tout ce qui est culture de maïs, betteraves, pommes de terre, etc., il est nécessaire de prévoir des bandes enherbées. La façon de cultiver doit être réfléchi. Cette réflexion doit aussi avoir lieu au niveau du Service Public de Wallonie.

Q : Certaines personnes ont la sensation de manquer de réponses concrètes et ont l'impression que rien n'a été fait depuis les dernières inondations.

R : Un certain nombre de choses a déjà été réalisé : le bassin d'orage de Warsage, le placement de caniveaux. Deux études ont été lancées pour Chenestre et Bochamp par marchés publics. Dès lors, vu les différents délais nécessaires pour la réalisation de toutes ces étapes, il serait illusoire de promettre la réalisation de choses concrètes pour les élections. Ce n'est d'ailleurs par le but. Cela dit, les dossiers seront en cours.

Par ailleurs, la Commune va rencontrer ses agriculteurs avec l'aide de l'ASBL Contrat Rivière et de la cellule GISER afin de planifier des actions en travaillant par zones. A cet égard, il est important de garder à l'esprit que les discussions qui vont avoir lieu avec les agriculteurs seront très techniques. Il ne faut pas vouloir se mettre à leur place, mais bien laisser agir la cellule GISER. C'est d'abord l'agriculteur lui-même qui propose des solutions. Ensuite, la cellule GISER les analyse et les valide. Leurs retours sont en général très bons. D'une manière générale, il faut laisser un délai d'environ 2 ans pour avoir des solutions durables en place et en constater les effets.

Des solutions doivent encore être trouvées pour d'autres endroits, notamment à Berneau, pour tout ce qui est ruissellement et coulées de boue.

En ce qui concerne les débordements de cours d'eau pour lesquels la Commune n'est pas gestionnaire, cette dernière peut néanmoins jouer un rôle de représentant des citoyens auprès des instances supérieures et relayer les demandes des citoyens. Notamment en ce qui concerne l'état des berges du Bolland et les débris (troncs, etc.) qui s'y trouvent, la Commune va relayer la demande auprès du Service Technique Provincial.

D'une manière générale, il faut garder à l'esprit qu'il y a un principe qui vaut en agriculture, c'est la liberté de culture. Si l'agriculteur demande des aides pour ses cultures, il a des obligations de bonnes pratiques. Si sa pratique cause des inconvénients sur le voisinage, plusieurs cas de figure existent. Tout d'abord, le rôle du pouvoir public est de veiller à la sécurité de tous. Si la sécurité est mise en jeu, la Police peut intervenir (arrêté du Bourgmestre, condamnation) en cas de danger, et non pour des inconvénients. On peut alors imposer un dédommagement de la part de l'agriculteur pour les dommages causés. Mais en pratique, on constate que ce n'est pas la façon de faire la plus efficace. Les agriculteurs n'ont en réalité pas beaucoup d'obligations. Dès lors, il est plus efficace d'aller vers une collaboration.

Q : Un privé déplore le ruissellement des produits phytosanitaires chez lui.

R (d'un agriculteur présent dans l'assemblée) : Il ne faut pas amalgamer toutes les problématiques. Des réglementations existent sur l'usage de ces produits, les agriculteurs sont contrôlés. S'ils en utilisent, c'est en général de façon raisonnée.

Les inondations que l'on vient de connaître étaient tout à fait exceptionnelles. Face à la force de la nature, et malgré toutes les mesures que l'on pourrait mettre en place, lorsque le sol est saturé, ça ruisselle. Il faut savoir qu'un agriculteur qui voit la terre de son champ partir sur la route n'est pas satisfait : il s'agit en effet de sa meilleure couche de terre. C'est donc dans l'intérêt de l'agriculteur de veiller à limiter la formation de coulées de boue.

L'agriculture joue certainement un rôle dans tout cela. Mais l'urbanisation également : cette dernière a explosé sur les 50 dernières années. Les sols sont donc indubitablement rendus imperméables sur une certaine surface.

On est dans le Pays de Herve où les pâtures sont dominantes par rapport aux cultures, contrairement à la Hesbaye. Les dégâts sont donc « relativement » limités.

Q : Il serait important qu'un dialogue puisse s'établir entre les communes voisines également, ainsi qu'avec leurs agriculteurs. Les problèmes relatifs aux écoulements d'eau ne s'arrêtent pas aux limites communales. La discussion devrait être supracommunale.

R : A ce sujet, existent déjà les PGRI, c'est-à-dire les Plans de Gestion des Risques d'Inondation. Ceux-ci sont élaborés par des comités techniques qui se rassemblent par sous-bassin hydrographique. Dès lors, ce sont bien plusieurs communes qui discutent entre elles.

Dans ces comités, chaque commune vient avec ses « petits » problèmes locaux. En en discutant, cela devient une concertation. Des priorités sont ensuite définies, etc.

Q : Y aura-t-il une communication qui sera faite quant au retour de cette réunion et au suivi des démarches et travaux entrepris par la Commune ? La mise en place d'une plateforme informatique à ce sujet serait intéressante.

R : Il faut garder à l'esprit que ces démarches sont longues et prennent énormément de temps. Pour ce qui concerne les travaux de Bochamp, le marché public de service pour la désignation d'un auteur de projet passera au prochain Conseil communal. Lorsque celui-ci aura effectué sa mission et aura défini les travaux, le marché public de travaux pourra alors être passé en vue de leur réalisation. Parallèlement à cela, une demande de subside va être introduite. L'ensemble de ces opérations peut prendre de 3 à 4 ans.

L'idée de créer une plateforme « inondations » sur le site Internet communal est à retenir.

Q : Concernant les coulées de boue qui ont eu lieu à Chenestre et à Feneur, ce n'est pas un problème nouveau.

R : En effet, ce n'est pas nouveau. La grille en place a bien fonctionné, mais il faut mettre en place d'autres mesures complémentaires.

Q : Qu'en est-il du fonds des calamités ?

R : La demande de reconnaissance de cet événement comme calamité publique a été introduite. On est en attente de la réponse de la Région wallonne. Pour l'instant, le service social de la Commune se tient à la disposition du public pour compléter les formulaires en vue d'un dédommagement.

Q : La franchise d'assurance a augmenté pour certaines personnes. Et dans certains cas, les assurances ne veulent plus dédommager les victimes.

R : Au besoin, les personnes peuvent se présenter auprès du personnel administratif de la Commune afin de les aider à compléter leur demande.

Q : Certaines personnes prennent des initiatives privées afin de protéger leur habitation. C'est une bonne chose, mais il serait nécessaire de se concerter avec ses voisins afin de ne pas reporter le problème chez le voisin justement.

R : De manière ponctuelle, la cellule GISER peut également aider à mettre en place des solutions concertées afin d'éviter de simplement reporter le problème. Dans ces cas précis, il est intéressant de se rendre sur place.

Q : Des mesures simples telles que refaire des rigoles, laisser la végétation sur les abords des routes, etc. permettent de retenir l'eau et les boues. Des subsides ne sont pas nécessaires pour ça. Le curage de tous les avaloirs est également important. Il faudrait veiller à ce qu'ils soient tous nettoyés.

R : Les avaloirs sont nettoyés par une société sous-traitante. Ceux des voiries régionales sont gérés par le Service Public de Wallonie.

Q : La rue des Trixhes comporte des rigoles du côté droit, mais pas du côté gauche. Dès lors, le côté gauche est systématiquement recouvert de graviers et d'eau lors de fortes intempéries. En particulier, l'eau gagne toujours deux maisons.

Q : Le système d'égouttage de la rue des Trixhes à Berneau pose un gros problème. En cas de crue, l'eau remonte dans les égouts, ce qui amplifie les conséquences.

R : La Commune va interpeller le SPW sur ce problème, qui est en relation avec le pont du Longchamp. Une solution doit être trouvée.

M. le Bourgmestre clôt les débats, remercie tout le monde pour cette soirée.